

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Novembre 2018

NUMERO SPECIAL N° 81

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	
Décision tarifaire n° 1115 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD Lechanteur - AGON COUTAINVILLE en date du 19 octobre 2018.....	3
Décision tarifaire n° 1129 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « Saint Cœur de Marie » - AVRANCHES en date du 19 octobre 2018.....	7
Décision tarifaire n° 1152 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - PONT HEBERT en date du 22 octobre 2018.....	11
Décision tarifaire n° 1153 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - CANISY ET MARIGNY en date du 22 octobre 2018.....	15
Décision tarifaire n° 1155 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - CERENCES en date du 22 octobre 2018.....	19
Décision tarifaire n° 1156 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'EHPAD « L'Abbaye » - CERISY LA FORET en date du 22 octobre 2018.....	23
Décision tarifaire n° 1157 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - MONTEBOURG en date du 22 octobre 2018.....	27
Décision tarifaire n° 1158 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - SAINTE MERE EGLISE en date du 22 octobre 2018.....	31
Décision tarifaire n° 1159 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - SAINT SAUVEUR LE VICOMTE en date du 22 octobre 2018.....	35
Décision tarifaire n° 1162 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR en date du 22 octobre 2018.....	39
Décision tarifaire n° 1163 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY en date du 22 octobre 2018.....	43
Décision tarifaire n° 1164 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SERVICE DE SOINS A DOMICILE - CHERBOURG en date du 22 octobre 2018.....	47
Décision tarifaire n° 1170 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD LE GROS HETRE - CHPC en date du 22 octobre 2018.....	51
Décision tarifaire n° 1172 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD « Résidence ANAIS de GROUCY » en date du 22 octobre 2018.....	55
Décision tarifaire n° 1174 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD « Jourdan » - MAGNEVILLE en date du 22 octobre 2018.....	59
Décision tarifaire n° 1175 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD « LE MANOIR » - CH COUTANCES en date du 22 octobre 2018.....	63
Décision tarifaire n° 1176 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD - SAINTE MERE EGLISE en date du 22 octobre 2018.....	67
Décision tarifaire n° 1177 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD RESIDENCE ANNE LE ROY - ST LO en date du 22 octobre 2018.....	71
Décision tarifaire n° 1179 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de RESIDENCE « Les Pommiers » - DANGY en date du 22 octobre 2018.....	75
Décision tarifaire n° 1074 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AAJD pour les établissements et services suivants : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD à Agneaux, Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS de Marigny, Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS de l'IME Troisgots, Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de l'ITEP AAJD - Agneaux, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD, Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - Saint-Lô en date du 23 octobre 2018.....	79
Décision tarifaire n° 1110 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE en date du 23 octobre 2018.....	83
Décision tarifaire n° 1171 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD CH MORTAIN BOCAGE en date du 23 octobre 2018.....	87
Décision tarifaire n° 1192 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI en date du 23 octobre 2018.....	91
Décision tarifaire n° 1194 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT AVRANCHES en date du 23 octobre 2018.....	94
Décision tarifaire n° 1220 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN en date du 23 octobre 2018.....	97
Décision tarifaire n° 1221 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD « Les Quatre Saisons » en date du 23 octobre 2018.....	101
Décision tarifaire n° 1223 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE en date du 23 octobre 2018.....	105
Décision tarifaire n° 1227 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD - CH CARENTAN LES MARAIS en date du 23 octobre 2018.....	109
Décision tarifaire n° 1112 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASS ADSEAM pour les établissements et services suivants : institut médico-éducatif (IME) - IME « Les Bons Vents » - MORTAIN, Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM SAINT HILAIRE DU HARCOUET, Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME « Les Bons Vents » en date du 25 octobre 2018.....	113
Décision tarifaire n° 1131 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACAIS pour les établissements et services suivants : institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE, Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE, Maison d'accueil spécialisé (MAS) - LA GLACERIE, Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) de l'IME LA GLACERIE, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE en date du 25 octobre 2018.....	117
Décision tarifaire n° 1302 portant modification de la dotation globale de soins pour 2018 de SSIAD - PORBAIL en date du 30 octobre 2018.....	121
Décision tarifaire n° 1377 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN en date du 14 novembre 2018.....	125
Décision tarifaire n° 1374 portant modification du prix de journée pour 2018 de MAS - COUTANCES en date du 15 novembre 2018.....	129



DECISION TARIFAIRE N°1115 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE (500002894) sise 21, R Fernand LECHANTEUR, 50230, AGON-COUTAINVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LECHANTEUR (500000856) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°5 en date du 01/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD Lechanteur - AGON-COUTAINVILLE - 500002894,

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 876 859.63€ au titre de 2018, dont 40 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 071.64€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	876 859.63	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 836 859.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	836 859.63	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 738.30€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LECHANTEUR (500000856) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO

, Le 19 OCT. 2019

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1129 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES (500004718) sise 21, R du Docteur BECHET, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°31 en date du 04/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "SAINT COEUR DE MARIE"-AVRANCHES - 500004718.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 526 338.29€ au titre de 2018, dont 40 000.00€ à titre non-reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 861.52€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	526 338.29	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 498 899.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	498 899.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 574.96€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "Saint Coeur de Marie" (500001060) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO

, Le 19 OCT. 2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRÈCHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1152 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PONT-HEBERT (500010442) sise 0, PL DU GENERAL DE GAULLE, 50880, PONT-HEBERT et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°713 en date du 30/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - PONT-HEBERT - 500010442.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 587 859.25€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 587 859.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 988.27€).
Le prix de journée est fixé à 38.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 599.57
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 972.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 286.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 859.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 859.25
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	587 859.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

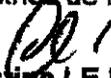
• dotation globale de soins 2019 : 569 859.25€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 569 859.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 488.27€).
Le prix de journée est fixé à 37.17€.

- 13
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - CANISY ET MARIGNY - 500019948

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CANISY ET MARIGNY (500019948) sise 22, R DU 13 JUIN 1944, 50570, MARIGNY-LE-LOZON et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°686 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - CANISY ET MARIGNY - 500019948.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 394 891.97€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 394 891.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 907.66€).
Le prix de journée est fixé à 36.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 866.40
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 772.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 149.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	397 788.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	394 891.97
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 509.59
	Reprise d'excédents	1 387.07
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 381 279.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 381 279.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 773.25€).
Le prix de journée est fixé à 34.82€.

- 17
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N° 1155 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - CÉRENCES - 500020151

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CÉRENCES (500020151) sise 21, R PRINCIPALE, 50510, CERENCES et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°722 en date du 30/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - CÉRENCES - 500020151.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 494 493.40€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 461 127.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 427.33€).
Le prix de journée est fixé à 36.10€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 365.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 780.45€).
Le prix de journée est fixé à 30.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 612.44
	- dont CNR	22 246.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 074.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 930.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 616.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	494 493.40
	- dont CNR	22 246.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 943.80
	Reprise d'excédents	11 179.70
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 483 427.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 448 340.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 361.68€).
Le prix de journée est fixé à 35.10€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 086.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 923.91€).
Le prix de journée est fixé à 32.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1156 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "L'Abbaye"-CERISY LA FORET - 500016621**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "L'Abbaye"-CERISY LA FORET (500016621) sise 13, AV II DIVISI INFAN INDIAN HEAD, 50680, CERISY-LA-FORET et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°63 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "L'Abbaye"-CERISY LA FORET - 500016621.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 714 049.97€ au titre de 2018, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 504.16€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	714 049.97	34.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 734 423.97€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	734 423.97	35.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 202.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N° 1157 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD. - MONTEBOURG - 500013107

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD. - MONTEBOURG (500013107) sise 0, RTE D'HUBERVILLE, 50310, MONTEBOURG et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°707 en date du 27/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD. - MONTEBOURG - 500013107.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 513 916.35€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 490 830.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 902.54€).
Le prix de journée est fixé à 38.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 085.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 923.82€).
Le prix de journée est fixé à 31.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 996.87
	- dont CNR	21 200.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 522.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 077.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 318.89
	TOTAL Dépenses	513 916.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	513 916.35
	- dont CNR	21 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	513 916.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 491 397.46€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 468 311.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 025.97€).
Le prix de journée est fixé à 36.66€.

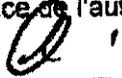
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 085.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 923.82€).
Le prix de journée est fixé à 31.62€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG (500000765) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 1158 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE - 500019138**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE (500019138) sise 36, R CAP DE LAINE, 50480, SAINTE-MERE-EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°730 en date du 30/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE - 500019138.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 395 949.39€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 395 949.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 995.78€).
- Le prix de journée est fixé à 36.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 173.24
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 531.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 020.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	396 724.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	395 949.39
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	774.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	396 724.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 385 949.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 385 949.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 162.45€).
- Le prix de journée est fixé à 35.25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

**La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie**


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 1159 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/04/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE (500013768) sise 17, R DES LICES, 50390, SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE (500000815) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°721 en date du 30/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE - 500013768.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 336 927.07€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 336 927.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 077.26€).
Le prix de journée est fixé à 38.46€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 533.08
	- dont CNR	10 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 889.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 031.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	337 453.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	336 927.07
	- dont CNR	10 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	526.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASP, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 326 127.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 326 127.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 177.26€).
- Le prix de journée est fixé à 37.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE (500000815) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 22/10/2018

La Directrice générale
 et par délégation,
 la Directrice de l'autonomie

 Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 1162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR (500020011) sise 77, R SAINT THOMAS, 50760, BARFLEUR et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°679 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR - 500020011.

DECIDE

Article 1^{BR}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 522 492.87€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 522 492.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 541.07€).
Le prix de journée est fixé à 35.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 064.36
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 584.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 915.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	541 564.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 492.87
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 071.95
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 526 564.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 526 564.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 880.40€).
Le prix de journée est fixé à 36.07€.

- L 1
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU VAL DE SAIRE (500021860) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 1163 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY (500014741) sise 5, R SAINT SATURNIN, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°706 en date du 27/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY - 500014741.

DECIDE

Article 1^{BR}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 990 225.60€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 968 133.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 677.79€).
Le prix de journée est fixé à 37.89€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 092.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 841.01€).
Le prix de journée est fixé à 30.26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 594.72
	- dont CNR	2 560.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	759 629.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 001.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	990 225.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	990 225.60
	- dont CNR	2 560.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 987 665.60€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 965 573.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 80 464.46€).
Le prix de journée est fixé à 37.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 092.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 841.01€).
Le prix de journée est fixé à 30.26€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô , Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N° 1164 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG (500009188) sise 260, R DES NOISETIERS, 50100, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE- CHERBOURG (500010400) ;**
- Considérant la décision tarifaire initiale n°672 en date du 19/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG - 500009188.**

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 280 070.82€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 280 070.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 672.57€).
Le prix de journée est fixé à 38.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 331.38
	- dont CNR	27 987.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 810.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 791.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 291 933.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 280 070.82
	- dont CNR	27 987.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	11 863.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 301 446.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 301 446.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 453.90€).

Le prix de journée est fixé à 39.62€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE-CHERBOURG (500010400) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1170 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générales de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC (500004536) sise 0, R ARISTIDE BRIAND, 50130, CHERBOURG-EN-COTENTIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°79 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LE GROS HETRE - CHPC - 500004536.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 4 218 179.55€ au titre de 2018, dont 75 982.93€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 351 514.96€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 816 148.39	48.63
UHR	242 566.16	0.00
PASA	64 899.88	0.00
Hébergement Temporaire	94 565.12	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 142 196.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 740 165.46	47.66
UHR	242 566.16	0.00
PASA	64 899.88	0.00
Hébergement Temporaire	94 565.12	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 345 183.05€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1172 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "Résidence ANAÏS de GROUCY" - 500012232**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Résidence ANAÏS de GROUCY" (500012232) sise 10, R de Bastogne, 50190, PERIERS et gérée par l'entité dénommée ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°74 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "Résidence ANAÏS de GROUCY" - 500012232.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 577 030.00€ au titre de 2018, dont 130 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 752.50€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 577 030.00	47.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 433 052.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 433 052.21	44.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 202 754.35€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMSC EHPAD PERIERS (500000070) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1174 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "Jourdan" - MAGNEVILLE - 500002795**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Jourdan" - MAGNEVILLE (500002795) sise 0, Le Ferrage, 50260, MAGNEVILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAGNEVILLE (500000757) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°155 en date du 11/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "Jourdan" - MAGNEVILLE - 500002795.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 433 896.34€ au titre de 2018, dont 30 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 158.03€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	433 896.34	40.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 395 181.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	395 181.98	36.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 931.83€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAGNEVILLE (500000757) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

**La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie**


Christine LE FREGHE

**DECISION TARIFAIRE N°1175 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES - 500004239**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES (500004239) sise 0, R DU MANOIR, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée CH COUTANCES (500000393) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°69 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LE MANOIR" - CH COUTANCES - 500004239.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 269 787.02€ au titre de 2018, dont 258 758.29€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 482.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 188 339.74	42.42
UHR	0.00	0.00
PASA	56 484.95	0.00
Hébergement Temporaire	24 962.33	43.41
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 011 028.73€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 929 581.45	38.98
UHR	0.00	0.00
PASA	56 484.95	0.00
Hébergement Temporaire	24 962.33	43.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 919.06€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH COUTANCES (50000393) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

**La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie**


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1176 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500002845**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500002845) sise 36, R du Cap de Laine, 50480, SAINTE-MERE-EGLISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°56 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD - SAINTE MERE EGLISE - 500002845.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 881 279.60€ au titre de 2018, dont 60 824.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 439.97€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	881 279.60	39.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 835 166.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	835 166.71	37.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 597.23€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - SAINTE MERE EGLISE (500000807) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1177 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO - 500020185**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO (500020185) sise 0, R DU BOIS MARCEL, 50000, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°59 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE ANNE LE ROY - ST LO - 500020185.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 439 070.15€ au titre de 2018, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 922.51€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 554.12	41.66
UHR	0.00	0.00
PASA	57 959.04	0.00
Hébergement Temporaire	36 699.41	41.85
Accueil de jour	182 857.58	101.59

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 389 070.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 111 554.12	39.86
UHR	0.00	0.00
PASA	57 959.04	0.00
Hébergement Temporaire	36 699.41	41.85
Accueil de jour	182 857.58	101.59

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 755.85€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

**La Directrice générale
et par délégation;
la Directrice de l'autonomie**


Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1179 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY - 500014246**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY (500014246) sise 3, R Sabotiers, 50750, DANGY et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE du PARC (500001086) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°99 en date du 07/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée RESIDENCE "Les Pommiers" - DANGY - 500014246.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 540 051.84€ au titre de 2018, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 004.32€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	540 051.84	41.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 571 043.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	571 043.84	44.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 586.99€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE du PARC (500001086) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 22/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1074 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAJD - 500010301

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AAJD À AGNEAUX - 500000286

Institut médico-éducatif (IME) - IME IDRIS DE MARIGNY - 500000385

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME TROISGOTS - 500019815

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX - 500019823

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AAJD - 500020037

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - PRSA AAJD - ST LO - 500022124

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°693 en date du 24/07/2018

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAJD (500010301) dont le siège est situé 518, CHE DU BOSCOQ, 50180, AGNEAUX, a été fixée à 10 538 201.92€, dont 25 452.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 538 201.92 €
(dont 10 538 201.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 642 273.74	2 325 056.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 813 253.57	1 217 200.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	841 896.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 019 142.83	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	679 377.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	313.29	273.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	358.14	240.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	209.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 878 183.49€.
(dont 878 183.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 512. 749.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 512 749.42 €
 (dont 10 512 749,42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	1 640 316.79	2 322 286.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	1 801 795.29	1 209 508.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	841 896.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	2 017 567.83	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	679 377.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000286	312.92	273.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500000385	355.88	238.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019815	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019823	209.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020037	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500022124	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 876 062.44€
 (dont 876 062.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAJD (500010301) et aux structures concernées.

Fait à, Saint-Lô

Le 23 octobre 2018

La Directrice Générale

 La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N° 1110 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE - 500018825

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE (500018825) sise 51, R MILLECENT, 50440, LA HAGUE et gérée par l'entité dénommée A.M.S.H. (500022876) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°930 en date du 12/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE - 500018825 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 189 213.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 320.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	821 559.19
	- dont CNR	1 130.83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 923.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 283 803.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 189 213.49
	- dont CNR	1 130.83
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 404.12
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 212.50
	Reprise d'excédents	9 973.46
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 101.12€.

Le prix de journée est de 55.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 198 056.12€ (douzième applicable s'élevant à 99 838.01€)
- prix de journée de reconduction : 55.71€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.S.H. (500022876) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 23 octobre 2018

La Directrice Générale

La Directrice de l'Autonomie

Christine LE FRECHE



**DECISION TARIFAIRE N°1171 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD CH MORTAIN BOCAGE - 500004221**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH MORTAIN BOCAGE (500004221) sise 0, R DES DOUETS, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MORTAIN (500000062) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°75 en date du 05/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD CH MORTAIN BOCAGE - 500004221.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 931 977.84€ au titre de 2018, dont 68 637.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 244 331.49€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 743 047.84	48.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	165 125.85	58.72
Accueil de jour	23 804.15	79.35

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 863 340.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 674 410.07	45.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	165 125.85	58.72
Accueil de jour	23 804.15	79.35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 611.67€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

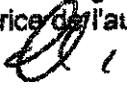
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MORTAIN BOCAGE (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint Lô

, Le 23/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1192 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI - 500020045

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI (500020045) sise 25, R DE DUNKERQUE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée APAEI DE L'AVRANCHIN (500012299) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°690 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD DE L'IME LE MONT JOLI - 500020045.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 321 175.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 481.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 293.51
	- dont CNR	3 580.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 079.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	323 854.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	321 175.38
	- dont CNR	3 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 621.51
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 057.22
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 764.62€.

Le prix de journée est de 83.57€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 317 595.38€
(douzième applicable s'élevant à 26 466.28€)
 - prix de journée de reconduction : 82.64€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APABI DE L'AVRANCHIN (500020045) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 23 octobre 2018

La Directrice Générale:

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE



DECISION TARIFAIRE N° 1194 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE ESAT - AVRANCHES - 500004858

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT - AVRANCHES (500004858) sise 60, R DE LA LIBERTE, 50300, AVRANCHES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°931 en date du 12/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée ESAT - AVRANCHES - 500004858 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 192 886.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 334.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	993 196.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 038.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 225 568.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 192 886.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 884.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 798.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 407.24€.

Le prix de journée est de 50.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 192 886.93€ (douzième applicable s'élevant à 99 407.24€)
- prix de journée de reconduction : 50.18€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES (500010335) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 23 octobre 2018

p/ La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1220 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN - 500013578

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN (500013578) sise 2, R Blanche de Castille, 50490, SAINT-SAUVEUR-LENDELIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD ST SAUVEUR LENDELIN (500001219) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°190 en date du 12/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD BONNES GENS ST SAUVEUR LENDELIN - 500013578.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 688 250,17€ au titre de 2018, dont 40 000,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 354,18€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	688 250,17	31,60
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 647 354,39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 354,39	29,72
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 946,20€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ST SAUVEUR LENDELIN (500001219) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO

, Le 23 OCT. 2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE

DECISION TARIFAIRE N°1221 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670.

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" (500016670) sise 47, R de la Fontaine St Pierre, 50420, TESSY BOCAGE et gérée par l'entité dénommée SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°243 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "Les Quatre Saisons" - 500016670.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 458 246.06€ au titre de 2018, dont 16 292.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 187.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	458 246.06	31.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 441 954.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	441 954.06	30.58
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 829.50€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

13

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "Les Quatre Saisons" (500018478) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT LO

, Le 23 OCT. 2018

La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1223 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE - 500018965**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE (500018965) sise 18, R DE LA 30ÈME DIV AMERICAINE, 50140, MORTAIN-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée CH MORTAIN BOCAGE (500000062) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°682 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - CH MORTAIN BOCAGE - 500018965.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 529 600.86€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 997.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 499.83€).
Le prix de journée est fixé à 36.99€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 602.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 633.58€).
Le prix de journée est fixé à 29.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 749.72
	- dont CNR	22 974.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 465.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 385.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	529 600.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 600.86
	- dont CNR	22 974.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	529 600.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 506 626.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 463 023.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 585.33€).
Le prix de journée est fixé à 35.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 602.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 633.58€).
Le prix de journée est fixé à 29.87€.

127

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH MORTAIN BOCAGE (500000062) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 23/10/2018

La Directrice Générale
Le Directeur de l'autonomie

Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N°1227 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - CH CARENTAN LES MARAIS - 500012208**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH CARENTAN LES MARAIS (500012208) sise 1, AV QUI QU'EN GROGNE, 50500, CARENTAN LES MARAIS et gérée par l'entité dénommée CH CARENTAN LES MARAIS (500000039) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°90 en date du 06/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD - CH CARENTAN LES MARAIS - 500012208.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 4 241 496.87€ au titre de 2018, dont 16 352.55€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 353 458.07€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 708 355.96	45.04
UHR	325 875.00	0.00
PASA	84 950.94	0.00
Hébergement Temporaire	45 399.84	41.42
Accueil de jour	76 915.13	64.10

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 225 144.32€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 692 003.41	44.84
UHR	325 875.00	0.00
PASA	84 950.94	0.00
Hébergement Temporaire	45 399.84	41.42
Accueil de jour	76 915.13	64.10

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 352 095.36€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CARENTAN LES MARAIS (500000039) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 23/10/2018

La Directrice générale
et par délégation,
La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N°1112 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ADSEAM - 500010327**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN - 500000344

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500012588

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET - 500013065

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS" - 500020086

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°546 en date du 01/01/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ADSEAM (500010327) dont le siège est situé 64, R DE LA MARNE, 50000, SAINT-LO, a été fixée à 6 211 880.08€, dont 19 435.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 211 880.08 €
(dont 6 211 880.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 259 910.70	711 304.87	0.00	87 790.51	0.00	0.00	0.00
500012588	253 127.07	435 953.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 050 007.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 413 786.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	287.45	223.54	0.00	157.05	0.00	0.00	0.00
500012588	337.95	232.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	216.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	122.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 656.68€.
(dont 517 656.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 379 626.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 379 626.52 €
(dont 6 379 626.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

115

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	2 287 256.30	719 911.90	0.00	88 852.81	0.00	0.00	0.00
500012588	301 150.02	518 662.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	1 050 007.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	1 413 786.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journées (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000344	290.93	226.25	0.00	158.95	0.00	0.00	0.00
500012588	402.07	277.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500013065	216.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020086	0.00	0.00	122.87	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 635.55€ (dont 531 635.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ADSEAM (500010327) et aux structures concernées.

Fait à, **ROUEN**

Le **25 OCT. 2018**

La Directrice Générale



Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N°1131 PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACAIS - 500016787**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE - 500000336

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE - 500002712

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME LA GLACERIE - 500019765

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE - 500020060

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°553 en date du 01/01/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG-EN-COTENTIN, a été fixée à 13 427 545.22€, dont -1 140 874.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 427 545.22 €
(dont 13 427 545.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	2 577 477.53	4 012 601.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 262 211.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 679 598.81	98 026.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	84 100.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 713 529.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journées (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	247.36	178.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	220.40	163.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	196.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 118 962.09
(dont 1 118 962.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 589 086.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

119

- personnes handicapées : 14 589 086.22 €
(dont 14 589 086.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 023 408.57	4 706 825.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 262 211.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 669 951.73	97 673.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	127 455.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 701 580.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journées (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	290.15	209.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	57.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	219.60	162.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	194.86	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 757.18
(dont 1 215 757.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à, ROUEN

Le 25 OCT. 2018

P/La Directrice Générale

cl.

Christine LE FRECHE

**DECISION TARIFAIRE N° 1302 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD - PORTBAIL - 500016597**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - PORTBAIL (500016597) sise 22, Rue André Miclot, 50580, PORTBAIL et gérée par l'entité dénommée FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°689 en date du 23/07/2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 de la structure dénommée SSIAD - PORTBAIL - 500016597.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 638 619.19€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 638 619.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 218.27€).
Le prix de journée est fixé à 39.76€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 572.76
	- dont CNR	30 269.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 577.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 469.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 619.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 619.19
	- dont CNR	30 269.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 608 350.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 608 350.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 695.85€).
Le prix de journée est fixé à 37.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE (500009253) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Lô

, Le 30/10/2018

La Directrice Générale

~~Le Responsable Pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET



DECISION TARIFAIRE N°1377 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN - 500004114

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) sise 2, PORT, 50170, PONTORSON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (500000245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°925 en date du 12/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN - 500004114 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	861 390.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 535 064.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 194.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 584 649.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 245 323.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	335 326.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 584 649.37

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - PONTORSON CH DE L'ESTRAN (500004114) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	190.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

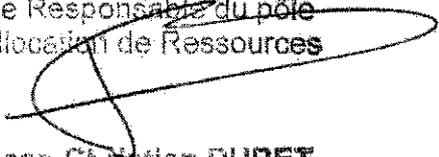
Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	183.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN » (500000245) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô Le 14 novembre 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



DECISION TARIFAIRE N°1374 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
MAS - COUTANCES - 500013073

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS - COUTANCES (500013073) sise 5, R DE L'ARQUERIE, 50200, COUTANCES et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1009 en date du 19/09/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée MAS - COUTANCES - 500013073 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/11/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 912.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 447 331.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 970.16
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 122 214.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 875 267.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 551.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 396.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 122 214.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - COUTANCES (500013073) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.41	149.37	0.00	263.98	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273.70	172.68	0.00	240.68	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DU CENTRE MANCHE » (500010343) et à l'établissement concerné.

Fait à, Saint-Lô

Le 15 novembre 2018

La Directrice Générale

~~Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET